

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1533

présenté par

M. Breton, Mme Anthoine, M. Marleix, M. Hetzel, Mme Bassire, M. Teissier et M. de la  
Verpillière

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« L'assistance médicale à la procréation ne peut être mise en œuvre au moyen de gamètes achetés à l'étranger. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Dans un contexte de pénurie, il risque d'y avoir un recours à l'achat de gamètes à l'étranger. Or cette pratique s'oppose clairement au principe de non marchandisation du corps humain.